

<div data-bbox="391 257 901 403" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026  Reçu en préfecture le 30/04/2026  Publié le 04/05/2026  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_14-AR</p> </div> <div data-bbox="502 436 758 638" style="text-align: center;">    </div>	<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p> <div data-bbox="1125 257 1252 436" style="text-align: center;">  </div> <p style="text-align: center;"><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p> <hr/> <p style="text-align: center;">Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-14</p> <hr/> <p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 5.4</i></p>
---	--

## ARRETE MUNICIPAL

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
A UN CONSEILLER MUNICIPAL  
Madame Clémence RAFFAELLI

**LE MAIRE,**

**VU** l'article L 2122-18 et L 2122-20 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'élection des élus au 15 mars 2026 ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Clémence RAFFAELLI en qualité de conseillère municipale en date du 20 mars 2026.

**CONSIDERANT** que le Maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDERANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal ;

**CONSIDERANT** que la présente délégation n'a pas pour effet de priver le maire de ses pouvoirs en les matières concernées. Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées ;

**CONSIDERANT** l'arrêté de délégation n°2026/dgs/04 consenti à Monsieur Andre DEL PIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire délégué, intervenant en coordination et suivi.

**ARRETE**


**ARTICLE 1 :** Il est donné délégation permanente de fonction et de signature à Madame Clémence RAFFAELLI, pour assurer les missions relevant du domaine suivant :

**L'ECOMOBILITE, LA COORDINATION DES DISPOSITIFS DE PROXIMITE ET DE CONCERTATION  
AVEC LES REFERENTS DE QUARTIER**

**Ces missions comprennent :**

**Au titre de l'écomobilité**

- La réflexion sur les modes de transport propres et/ou écoresponsables (tels que le vélo, le co-voiturage, les transports en commun) ;

<p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026  Reçu en préfecture le 30/04/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_14-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CANNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-14</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>


- Travailler à la prise de conscience des publics de l'impact engendré par tous les trajets effectués tant au niveau professionnel que personnel ;
- Sensibiliser et contribuer à l'éducation des populations, professionnels, associations, administrés et usagers ;
- Avoir une approche transversale de cette mobilité durable, que ce soit du point de vue de l'urbanisme, de l'environnement, des finances, du social, de l'organisation du réseau de transport, des infrastructures ;
- Œuvrer à l'application et au développement de principes d'organisation ainsi que de technologies qui favorisent les modes de déplacements alternatifs et écoresponsables ;
- Les relations entre la commune et les acteurs professionnels et associatifs liés à la délégation et intervenant sur le territoire de la commune ;
- Les relations de la commune avec les partenaires institutionnels ;
- Le suivi et examen des problématiques des publics concernés par cette délégation ;
- La signature des courriers, relevant des domaines d'interventions susvisés.

#### **Au titre de l'animation et de la concertation avec les référents de quartier**

- la coordination et l'animation des relations entre les référents de quartier, les élus et les services municipaux au travers :
  - o des réunions de quartier pour une approche ciblée
  - o de la mise en place d'un « conseil de citoyen », une instance de concertation réunissant des représentants de chacun des 8 quartiers de la commune pour une vision globale autour des travaux, de l'ordre public (salubrité, tranquillité et sécurité) ;
- l'organisation et le suivi des échanges visant à favoriser la circulation des informations entre les quartiers et la municipalité ;
- la remontée des besoins, attentes et signalements exprimés par les habitants et les référents de quartier ;
- la formulation de propositions visant à améliorer la qualité des services de proximité et le cadre de vie ;
- le suivi des demandes transmises et leur orientation vers les services compétents ;
- l'établissement de bilans réguliers relatifs au fonctionnement du dispositif de proximité.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation de signature est donnée pour :

- signer les courriers, notes et documents administratifs courants relatifs aux domaines susvisés ;

<div data-bbox="389 293 896 439" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Envoyé en préfecture le 30/04/2026  Reçu en préfecture le 30/04/2026  Publié le  ID : 083-218300317-20260430-A_2026_DGS_14-AR</p> </div>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE  LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE  DEPARTEMENT DU VAR  ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p><b>LE CAGNET  DES MAURES</b></p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2026-14</p>
	<p><i>Nomenclature 5.4</i></p>

- viser les documents préparatoires et de suivi liés aux manifestations et animations.

Cette délégation n'inclut pas :

- les actes réglementaires ;
- les décisions individuelles créatrices de droits ;
- les engagements juridiques ou financiers de la commune ;
- les conventions et marchés publics.

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller sera précédée de la mention : « Par délégation du maire, la conseillère municipale » ou « La conseillère municipale déléguée » suivi des prénoms et nom.

**ARTICLE 3 :** La présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions ou à en assumer de nouvelles, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil municipal élu le 15 mars 2026.

**ARTICLE 4 :** La présente délégation sera organisée sous la coordination et le suivi de Monsieur André Del Pia, 1<sup>er</sup> adjoint délégué.

**ARTICLE 5 :** Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Madame le Receveur des finances du Luc en Provence.

Fait à Le Cagnet des Maures, le 30 avril 2026

**Le Maire,  
Jean-Luc LONGOUR**



**Délais et voies de recours :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cagnet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)